

MATIÈRE:

DROIT ADMINISTRATIF

Ref DPPT090620

Le moyen de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle peut t-il être invoqué devant une juridiction administrative aux fins d'annulation d'un contrat administratif ?

Un litige qui tend à l'annulation d'un contrat administratif et à l'indemnisation du préjudice résultant de sa passation, dont le moyen de nullité est la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle, peut - il être porté devant le juge administratif par le tiers au contrat qui en conteste la validité ?.

Durée: 2 h 30

PUBLICS

**Avocat, notaires,
Agent(s) des Services des marchés publics
des Collectivités territoriales**

TARIF: 375 €

Candidats examen CRFPA 2020

TARIF: 100 €